

Université de Neuchâtel
Faculté des lettres et sciences humaines
La sécurité : concept en droit et en politique des migrations
Janvier 2014

**L'IMPLICATION DES ACTEURS NON-ETATIQUES
DANS LE CONTRÔLE DES FRONTIÈRES
ACCENT SUR LES PRATIQUES ET ACTEURS IMPLIQUÉS DANS
LE PROCESSUS DE « SECURITISATION »**

Camilla Alberti – MA Sciences sociales, orientation Migrations et citoyenneté
Prof. Christin Achermann
Ass. Robin Stünzi

TABLE DES MATIERES

1 Introduction	3
1.1 Problématique et questions de recherche.....	4
1.2 Ancrage théorique.....	5
2 L'émergence d'acteurs non-étatiques : quels enjeux ?	8
2.1 La délocalisation des contrôles	9
2.2 Le « remote control »	10
2.3 Le « lock-in effect »	11
2.4 La militarisation des frontières.....	12
3 Le processus de sécuritisation : une dynamique entre discours et pratiques (Conclusion).....	12
4 Bibliographie	14

1 INTRODUCTION

Depuis quelques années, nous voyons se développer un lien très fort entre migration et sécurité. En effet, depuis la fin de la Guerre froide, mais aussi les attentats du 11 septembre 2001, le phénomène migratoire est devenu un des sujets de préoccupation principaux. Avec la « survisibilité » de l'immigration irrégulière et l'intensification des contrôles aux frontières, la migration est ainsi devenue un enjeu politique et social majeur. Comme le remarque Claire Rodier (2012 : 8), « [...] les contrôles migratoires n'ont cessé de se développer. La création de l'agence européenne des frontières Frontex, la progression du mur qui sépare les Etats-Unis du Mexique, le déploiement des patrouilles maritimes en Méditerranée pour intercepter les *boat people* en provenance d'Afrique du Nord, ou encore l'utilisation des techniques de scannage et de biométrie pour vérifier les passeports dans les aéroports, sont autant de signes de l'importance donnée par les Etats à la surveillance des limites de leur territoires. » Certains chercheurs parlent alors de « processus de criminalisation de l'immigration » (Blanchard 2010), ou encore de « sociological production of migrant "illegality" » et de « Border Spectacle », caractérisé par une visibilité accrue du processus d'exclusion et une mise en scène de la frontière : « the "border" as the scene of exclusion » (De Genova 2013). L'accroissement des contrôles migratoires est donc indéniable : « le marché européen de la sécurité frontalière est alimenté par la redéfinition des frontières qui marque le début du 21^e siècle ; redéfinition géographique (élargissement successif de l'UE), politique (externalisation du contrôle des migrants), technologique (développement des frontières virtuelles). » (Weiss 2013 : 2)

Comme le souligne Rodier (2012 : 13), les Etats font de plus en plus recourt à une « économie sécuritaire » servant à verrouiller les frontières : « technologie de pointe en matière de surveillance à distance, sociétés privées spécialisées dans la gestion des centres de détention de migrants ou le convoyage des expulsés, recyclage dans le domaine civil du savoir militaire aujourd'hui sous-utilisé [...]. » Ainsi, le contrôle migratoire est désormais marqué par l'arrivée d'acteurs non-étatiques d'une part, mais également de nouvelles technologies. En effet, les Etats, n'arrivant pas toujours à gérer toutes les tâches, font parfois appel à ces nouveaux acteurs. Le marché mondial de la sécurité profite ainsi de la privatisation des services autrefois assurés par l'Etat. « Le marché du "migrant" s'étend de la sécurisation des frontières (dispositifs de surveillance, informatisation des visas et passeports...) à la gestion des centres de détention et l'escorte des expulsés. » (Kabbanji 2013)

1.1 PROBLEMATIQUE ET QUESTIONS DE RECHERCHE

Dans le cadre de ce travail théorique, nous allons donc nous pencher sur l'émergence de ces nouveaux acteurs et technologies. En effet, le rôle des acteurs non-étatiques dans le contrôle migratoire est particulièrement intéressant de par les enjeux multiples qu'il soulève : des enjeux éthiques, notamment à travers les conséquences liées aux droits humains ; politiques, quel est le rôle de l'Etat dans ce contrôle migratoire ? Quels sont les impacts sous-jacents à la relation très étroite entre gouvernements et acteurs non-gouvernementaux ? ; économiques, avec les mécanismes financiers à travers lesquels l'Union européenne donne des fonds pour améliorer le contrôle aux frontières, mais aussi l'économie « souterraine » qui peut se développer en marge de ces activités ; ou encore géographiques, à travers par exemple la redéfinition et « externalisation » des frontières. Les questionnements étant nombreux et complexes, nous n'aborderons pas toutes ces dimensions mais mettrons l'accent sur les enjeux politiques et géographiques. Le but de ce travail sera en effet de questionner l'implication des acteurs non-étatiques dans le contrôle migratoire et le processus de sécuritisation. Soulignons donc d'ores et déjà que ce travail ne se veut en aucun cas exhaustif. Il s'agira surtout d'aborder les principaux enjeux liés à l'émergence de ces acteurs et d'en offrir une lecture simplifiée.

Aussi, nous nous poserons la question suivante : comment des pratiques liées au contrôle migratoire, découlant de l'implication d'acteurs non-étatiques, illustrent et contribuent à la construction du processus de sécuritisation ? Nous nous pencherons en effet sur l'émergence d'acteurs non-étatiques dans la « gestion des migrations » et le(s) rôle(s) que ceux-ci peuvent jouer dans la (re)définition du contrôle migratoire. Nous tenterons ainsi de mettre l'accent non pas sur les *discours* de sécuritisation, mais sur les *pratiques* et acteurs qui y contribuent. Comme le souligne d'ailleurs Didier Bigo (2005 : 149) en parlant du processus de sécuritisation, « il est impossible d'en rester aux énoncés eux-mêmes, il faut s'intéresser aux acteurs. » La sécuritisation n'est donc pas uniquement un phénomène discursif, mais le résultat d'un dispositif beaucoup plus complexe « [...] comprenant des discours, des institutions, des aménagements architecturaux, des lois, des mesures administratives, etc. ». (Moffette 2012 : 61)

Afin de questionner ces différents aspects, nous commencerons donc ce travail par brièvement présenter le cadre théorique mobilisé : tout d'abord, la notion de sécurité et ses dimensions, ainsi que le processus de sécuritisation. Nous nous attarderons également sur « l'Ecole de Paris » apportant quelques compléments d'analyse à l'approche critique de « l'Ecole de Copenhague ». Nous définirons ensuite deux concepts centraux pour ce travail : contrôle migratoire et frontière. Nous présenterons également brièvement les acteurs non-étatiques. Nous verrons en effet que ceux-ci peuvent être séparés en trois catégories : acteurs internationaux, privés et publics. La partie centrale de ce travail consistera ensuite à

interroger le rôle des acteurs non-étatiques dans le contrôle migratoire. A travers l'exemple spécifique de la Lybie, nous aurons l'occasion de faire émerger différents enjeux liés à l'implication de ces acteurs : l'externalisation des frontières, le « remote control » ou « contrôle à distance », le « lock-in effect » (« effet de verrouillage ») et la militarisation des frontières. La partie conclusive nous permettra finalement de faire un lien entre les acteurs non-étatiques et le processus de sécuritisation. Nous tenterons de voir en quoi ce processus se construit autour de plusieurs « dynamiques » : des discours, mais également des pratiques et des acteurs sur lesquels nous aurons mis l'accent tout au long de ce travail.

« The capacity of security discourse to shape the government of the conduct of freedom is not simply a symbolic capacity of discursively defining dangers for a community. It is also a technological and bureaucratic capacity of structuring social relations through the implementation of specific technological devices [...] Technologies of border control – such as passports, visa, electronic fences, registration work permits – are not simply instruments of controlling movement ; they also shape the particular modalities of conducting free movement. » (Huysmans 2006 : 92)

1.2 ANCRAGE THEORIQUE

Afin de mener ce travail, nous nous sommes tout d'abord référés à la littérature concernant la thématique de la « sécurité » en général. En effet, afin de poser un cadre général à ce travail théorique, il était nécessaire de distinguer les diverses dimensions de la sécurité d'une part, mais également de définir le processus de « sécuritisation ».

Aussi, nous pouvons tout d'abord souligner un aspect essentiel de la notion de « sécurité » : son ambiguïté dans le sens commun. En effet, la rhétorique sécuritaire faisant appel à un vocabulaire d'insécurité, on ne peut penser cette notion sans faire référence à son contraire. Cela débouche alors sur une certaine difficulté à travailler de manière scientifique cette notion particulièrement floue... Dès lors, il est devenu nécessaire de se référer à une définition et approche claire afin d'utiliser la « sécurité » comme un outil d'analyse. Buzan (1998) propose alors une « définition » de cette notion, constituée de trois éléments : (1) la présence d'une menace existentielle qui met en danger, (2) un objet référent, qui nécessite (3) la mise en place de mesures extraordinaires, urgentes.

De plus, la sécurité a acquis de nos jours une dimension fondamentalement politique. En effet, le besoin de sécurité individuelle étant primordial, on ressent le besoin de mettre en place des mesures et des politiques assurant la sécurité de chacun. Comme le soulignait notamment Hobbes (1651), un ensemble de règles (« contrat social ») est nécessaire pour avoir plus de sécurité et dépasser une situation de peur permanente (« état de nature »).

Avec la fin de la Guerre froide et les changements géopolitiques qui y sont liés, nous remarquons une évolution de la notion de sécurité. Ainsi, celle-ci ne sera plus uniquement étudiée par les relations internationales et sciences politiques, mais sera questionnée par de nombreuses autres disciplines (droit, sociologie, anthropologie, linguistique, etc.) L'accent n'étant désormais plus uniquement mis sur les aspects militaires et une logique de « sécurité nationale », la notion de « sécurité » est approfondie. Le concept de « societal security » (Waeber et al. 1993) mettra par exemple l'accent sur l'identité d'une société, et non plus uniquement sur l'Etat. De plus, le concept de « human security » tentera de considérer l'être humain comme le référent principal de la sécurité.

Comme nous l'avons vu dans le cadre de ce cours, il est utile d'adopter une approche critique afin d'étudier et questionner cette notion très complexe. Pour cela, dans le cadre de ce travail écrit, nous nous référons à la théorie de la « sécuritisation » (*securitization* en anglais) pour considérer la « sécurité » comme une construction sociale et politique. « L'Ecole de Copenhague », reconnue pour ses études critiques sur la sécurité, est en effet la première à montrer la dimension discursive des enjeux de sécurité à travers le processus de « sécuritisation » ; Waeber (1995 : 55) parle alors de sécurité comme « speech act ». En faisant référence à des auteurs comme Huysmans (2006), Foucault (2004) ou encore Bigo (2000), s'inscrivant quant à eux dans « l'Ecole de Paris », nous tenterons cependant de sortir des discours pour considérer également d'autres dimensions de la « sécurité ». Comme le résume bien la CASE Collective (2006 : 457), « first, instead of analyzing security as an essential concept, contested as it were, the Paris School proposes treating security as a "technique of government". Second, rather than investigating intentions behind the use of power, this approach concentrates on the effects of power games [...] Third, instead of focusing on "speech acts", the Paris School emphasizes practices, audiences and the contexts that enable and constrain the production of specific forms of governmentality. » Ainsi, la « sécurité » constitue une dynamique complexe qui englobe des discours, des acteurs et des pratiques. Comme le souligne Bigo (2000 : 194), « it is possible to securitise certain problems without speech or discourse [...]. The practical work, discipline and expertise are as important as all forms of discourse. » Afin de dépasser une analyse uniquement discursive, il est donc important de prendre en compte le contexte de production de ces discours, à travers notamment les pratiques, les acteurs, les relations de pouvoir, les technologies, etc. (Moffette 2012)

Enfin, nous pouvons aborder quelques termes se plaçant au cœur de notre réflexion concernant les pratiques de la sécuritisation. Premièrement, nous pouvons brièvement rappeler quelques aspects liés au contrôle migratoire. En effet, comme nous le développerons par la suite à travers l'exemple de l'implication d'acteurs non-étatiques, le contrôle migratoire se caractérise aujourd'hui par plusieurs tendances. Premièrement, nous

pouvons souligner l'utilisation accrue de nouvelles technologies pour contrôler les frontières. Comme nous le verrons également par la suite, les frontières deviennent aujourd'hui de plus en plus « fortifiées » ; des nouveaux outils et technologies très sophistiqués (drones, caméras intelligentes, satellites, etc.) sont en effet utilisés pour améliorer le contrôle aux frontières. Deuxièmement, nous voyons émerger de « nouvelles » frontières, notamment à l'intérieur des pays ; on parle alors de frontières internes (Pécoud et de Guchteneire 2009 : 16). Enfin, nous pouvons également souligner l'émergence d'une nouvelle stratégie de contrôle migratoire : la coopération entre pays : « les Etats d'origine sont incités à endiguer les flux de départ de migrants clandestins, tandis que les Etats de transit sont encouragés à mieux contrôler leurs frontières. » (2009 : 16) Nous voyons ainsi que les frontières sont aujourd'hui devenues des « instruments des politiques d'immigration » (Blanchard et al. 2010)

Les notions de « frontières » et « borderscapes » nous semblent d'ailleurs importantes à définir. Aussi, nous remarquons que la définition de la frontière n'a fait qu'évoluer à travers le temps. En effet, comme l'expliquent Blanchard et al. (2010), les frontières ont longtemps été définies uniquement par des facteurs géographiques. Il s'agissait alors de « représentation linéaire », comme une barrière, un mur ou encore des fils barbelés, marquant notamment le passage d'un pays à un autre. De nos jours, « dans un processus de criminalisation de l'immigration, le franchissement des limites nationales par les étrangers dépourvus des documents exigés est, de plus en plus, associé à un fait délictueux. » (2010 : 5) Les frontières sont alors complétées par des « lieux d'enferment », devenus des composantes des frontières. De plus, elles marquent désormais la limite de souveraineté de chaque Etat et n'intègrent plus seulement des facteurs géographiques. Aussi, « les barrières migratoires ne sont plus la seule enveloppe externe des territoires, elles se matérialisent aujourd'hui par une série d'obstacles qui ponctuent le parcours des exilés à la recherche d'une vie meilleure ou d'une protection dans un autre Etat que le leur. » (2010 : 7)

Dans le cadre de ce travail portant sur l'implication d'acteurs non-étatiques dans le contrôle des frontières, nous avons donc décidé d'utiliser la notion de « borderscape » (Lemberg-Pedersen 2013) nous permettant de mettre en avant le caractère complexe et dynamique des frontières. Nous employons donc le concept proposé par Lemberg-Pedersen (2013) en faisant référence au processus de construction des frontières ; une frontière ne constituant plus une simple ligne de démarcation, mais se trouvant constamment redéfinie par des acteurs, technologies, etc.

Finalement, avant de nous intéresser à l'implication d'acteurs non-étatiques et aux enjeux qui en découlent, il est important de rapidement expliquer *qui* sont ces acteurs. Pour

cela, nous nous basons sur l'article de Gullya Lahav (2003), « Migration and Security: the Role of Non-State Actors and Civil Liberties in Liberal Democracies ».

Partant du constat que ces acteurs composent un réseau complexe, Lahav distingue trois « sous-catégories » d'acteurs non-étatiques. Tout d'abord, les acteurs internationaux (ou transnationaux), comme le groupe de Schengen ou encore l'Union européenne, ayant souvent pour but de mettre en place des mesures visant à renforcer le contrôle des frontières. Deuxièmement, les acteurs privés (ONG, sociétés de sécurité (G4S, EUROSUR, Frontex, etc.), agences de voyage, etc.) qui, comme nous le verrons, permettent notamment de délocaliser le contrôle des frontières à travers un processus de « privatisation ». Enfin, les acteurs publics ou locaux comme les universités, les centres de détention ou encore les prisons locales, occupent également un rôle central dans la gestion des migrations.

Il est donc important de distinguer ces trois types d'acteurs s'insérant dans la catégorie « acteurs non-étatiques ». Précisons que dans le chapitre suivant traitant des enjeux liés à l'émergence de tels acteurs, l'accent sera essentiellement mis sur les acteurs privés, à travers notamment les compagnies privées de sécurité fortement impliquées dans le contrôle des frontières.

2 L'EMERGENCE D'ACTEURS NON-ETATIQUES : QUELS ENJEUX ?

Afin de mettre en évidence les pratiques du processus de sécuritisation, nous allons maintenant nous pencher sur les enjeux liés à l'émergence d'acteurs non-étatiques. Pour cela, nous mettons le terme « externalisation » au centre de cette partie analytique. Comme l'expliquent plusieurs auteurs (Blanchard 2006 ; Audebert & Robin 2009), ce terme, à la base issu de la sphère économique et plus précisément à l'environnement de l'entreprise, n'a été transposé que récemment à d'autres disciplines, comme la géographie ou la politique. Dans le cadre de ce travail, nous nous référons à Blanchard (2006), qui attribue quatre logiques à l'externalisation dans le domaine des politiques d'asile et d'immigration : la délocalisation, la sous-traitance, la privatisation et la déresponsabilisation. Aussi, c'est à travers ces différentes logiques que nous allons mettre en évidence les pratiques de la sécuritisation, liées à l'implication d'acteurs-non-étatiques.

Avant de nous pencher sur ces différents aspects, nous allons brièvement présenter l'exemple de la Libye¹, d'ailleurs directement en lien avec l'externalisation du contrôle migratoire, qui nous permettra de faire émerger plusieurs enjeux.

¹ Cet exemple est donné par plusieurs auteurs, notamment Martin Lemberg-Pedersen (2013 : 157-159) et Claire Rodier (2005), sur lesquels nous nous basons pour écrire ce sous-chapitre.

Comme l'explique Lemberg-Pedersen (2013), mais également Rodier (2005), c'est dans les années 2000 que la Lybie est devenu un des principaux pays de transit vers l'Europe, créant par ailleurs toutes sortes d'opportunités économiques en marge de ce phénomène. Quelques années plus tard, la Commission européenne (CE), désormais au courant de ces nombreuses activités qu'elle considère comme exploitant les migrants mais aussi les frontières européennes, appelle à combattre cette immigration illégale et « marché » illégal. C'est donc à partir de 2002 que l'on évoque un éventuel rapprochement avec la Lybie. Malgré le fait que ce dernier ne fasse pas partie de la liste des pays inclus dans la politique européenne de voisinage (PEV), l'Union européenne décide de coopérer avec la Lybie. Comme le souligne Rodier (2005 : 51), « l'Union européenne ne dispose donc d'aucune base formelle pour engager avec la Lybie un partenariat sur les questions migratoires. Mais la position stratégique de la Lybie dans les trajectoires des migrants impliquait visiblement que l'UE passât outre cette absence totale de cadre de discussion. » L'embargo sur la Lybie est donc levé le 11 octobre 2004 afin de permettre au pays d'avoir l'équipement nécessaire pour combattre l'immigration illégale et protéger les frontières. Dès lors, de nombreux pays, notamment à travers leurs sociétés privées de sécurité, signent des accords avec la Lybie ; engendrant alors une circulation massive d'armes et de matériel militaire (hélicoptères, drones, radars, etc.)

L'Italie et la Lybie signent d'ailleurs en 2008 un « Friendship Pact » (Treaty on Friendship, Partnership and Cooperation), une sorte d'accord bilatéral de collaboration entre les deux pays. L'Italie s'engage alors à fournir à la Lybie un fort soutien financier dans le but de renforcer le contrôle aux frontières européennes. Comme l'explique Lemberg-Pedersen (2013 : 158-159), « the treaty required that the funding was to be channeled exclusively to Italian companies buying crude oil or doing infrastructure projects in Libya. Many of these funds were earmarked to boost the scale of the borderscape by constructing advanced control and surveillance infrastructure in Libya [...]. »²

Plusieurs enjeux peuvent être retenus à travers l'exemple que nous venons de présenter, en voici une lecture non-exhaustive et simplifiée.

2.1 LA DELOCALISATION DES CONTROLES

Premièrement, comme le soulignent Lemberg-Pedersen (2013) et Menz (2013), une externalisation des frontières est possible grâce à l'implication d'acteurs privés. Comme nous l'avons vu à travers le cas de la Lybie, l'Union européenne fait ainsi appel à des pays tiers dans le but d'accroître le contrôle sur les frontières. Celui-ci ne se fait donc plus uniquement

² L'exemple présenté ici faisant référence à des pays européens, ce chapitre mettra essentiellement l'accent sur le cas européen. Rappelons tout de même qu'une situation similaire existe aux Etats-Unis, avec la fameuse frontière Mexique-Etats-Unis.

à la frontière entre deux pays européen, par exemple, mais est externalisé en-dehors de l'Europe de plusieurs manières : « [...] the primary objective of border control as a security technology is preventing the unwanted or not-yet-wanted from arriving in the territory of the Union. An interesting development is that there is an increased emphasis on policing the Union's borders at a distance : in embassies, at the check-in counter in airports, exporting the Schengen acquis, etc. » (Huysmans 2006 : 96) Aussi, grâce à la délocalisation des frontières, le contrôle migratoire peut désormais se faire à plusieurs « niveaux », c'est-à-dire tout au long du processus de migration : dans le pays de départ (contrôles dans les ambassades), à travers les compagnies aériennes (check-in), etc. En effet, la politique des visas peut par exemple être considérée comme la première étape de l'externalisation de la gestion et du contrôle des frontières. Les contrôles ne se font plus uniquement à l'arrivée dans le pays d'accueil, mais bien avant, dans le pays de départ. « Private actors and contractors are today involved at every step of the migratory process : from pre-arrival checks, through control at the border and immigration detention to carrying out deportations. » (Gammeltoft-Hansen 2013 : 130) Comme nous le soulignons ci-dessus, avec l'externalisation du contrôle migratoire, le caractère des frontières évolue donc constamment : « les barrières qui sont dressées face [aux migrants] sont à la fois réglementaires (visas), physiques (murs) et virtuelles (radars, capteurs de mouvements). » (Weiss 2013 : 1) L'exemple de la Lybie nous permet ainsi de souligner deux formes principales d'externalisation : d'une part, une délocalisation des contrôles. D'autre part, une sous-traitance du contrôle migratoire, comme nous allons maintenant le développer.

2.2 LE « REMOTE CONTROL »

Deuxièmement, de nombreux auteurs (Lemberg-Pedersen 2013 ; Menz 2013 ; Rodier 2012) mettent en avant un autre enjeu lié à l'émergence des acteurs non-étatiques : le phénomène du « remote control » (Menz 2013), que nous pouvons traduire en français par « un contrôle à distance ». En effet, la privatisation des « borderscapes » permet à l'Etat de s'éloigner des nombreux problèmes (financiers, politiques, etc.) liés au contrôle migratoire : « l'UE cherche au maximum à faire assumer par d'autres une partie de sa politique. [...] Comme la délocalisation, la sous-traitance contribue à occulter les conséquences de la politique de fermeture de frontières. » (Blanchard 2006 : 8) Dans le cas de l'Europe, les Etats européens peuvent ainsi se défaire du contrôle des frontières sur les Etats-non-européens ; le cas de la Lybie présenté ci-dessus illustre bien cela. Il ne faut d'ailleurs pas oublier que ces rapports de donneurs d'ordre à exécutant ne se font pas uniquement entre Etats, mais aussi avec des entreprises privées !

Le phénomène du « remote control » remet cependant en question le rôle de l'Etat. En effet, nous pouvons nous questionner : le contrôle migratoire reste-t-il tout de même un domaine maîtrisé par l'Etat ? La réponse donnée par les auteurs est claire : l'Etat reste bien un acteur principal. Il n'est donc en aucun cas mis en marge mais, au contraire, grâce à l'implication d'acteurs privés, c'est lui qui construit de nouveaux mécanismes de contrôle. « Migration control by remote control offers the advantage of shifting the financial burden – and also the blame in cases of non-compliance or accidents – to third actors. » (Menz 2013 : 112) La privatisation du contrôle des frontières permet donc aux Etats d'« opacifier les responsabilités ». En effet, « un des avantages de la privatisation des missions de sécurité pour les Etats est le fait qu'elle favorise l'opacité et la dilution des responsabilités en cas d'accident au cours des interventions et rend plus difficile la mise en cause des institutions mandataires. » (Weiss 2013 : 2)

Comme le résume bien Lemberg-Pedersen (2013 : 162), « [...] the outsourcing of European borderscapes to PSCs may result in the “retreat of the state“, but that this does not amount to the “defeat of the state“. Instead, the governance of borders is restructured and proliferated to new actors. Put differently, “less government“ does not mean “less governance“. » « L'avantage » pour les gouvernements est donc que la complexité de ce marché de contrats de borderscapes leur offre une chance de mettre de la distance entre eux et les controverses qui surplombent le contrôle des frontières, mais en aucun cas ils ne sont mis en marge !

2.3 LE « LOCK-IN EFFECT »

Troisièmement, un autre enjeu souvent moins visible peut être soulevé : le « lock-in effect » (littéralement, effet de verrouillage). Lemberg-Pedersen (2013 : 159) en distingue deux types : d'une part, le fait que ces acteurs privés deviennent des experts en matière de contrôle des frontières et ne soient plus rivaux. Il devient ainsi difficile de changer de système... D'autre part, il en résulte une certaine difficulté à remettre en question les solutions proposées par les sociétés privées de sécurité. L'arrivée d'acteurs issus du secteur privé débouche ainsi sur une dynamique qui s'auto-perpétue : les compagnies privées proposant des produits spécifiques pour le contrôle des frontières créent une demande et deviennent ainsi « nécessaires ». Elles sont alors « obligées » de fabriquer ces produits. On peut donc parler de cercle fermé. « The successful marketing of PSC products thus relies on the inscription of existential insecurities in market dynamics to facilitate a mode of governance, which is based on their products. The risk of this process is that the technologies PSCs propose are not necessary, but « greedy », in that they can be driven by PSC's desire for profit, rather than concrete problems facing governments. » (Lemberg-

Pedersen 2013 : 161) Comme le souligne Virginie Guiraudon (2003), le danger est que les « solutions » proposées par les compagnies privées, toujours très chères et high-tech, soient au final développées bien avant qu'on en ait besoin ! Le risque est donc qu'on entre dans une dynamique où l'offre technologique crée sa propre demande...

2.4 LA MILITARISATION DES FRONTIERES

L'accord entre l'Italie et la Lybie met finalement en évidence un dernier aspect important lié à l'implication d'acteurs non-étatiques : la militarisation des frontières. Comme le souligne Ronzitti (2009), cet accord est un mélange d'intérêts économiques, politiques, mais surtout militaires ! Le « Friendship Pact » insiste en effet sur la collaboration en matière militaire, notamment pour la gestion militaire du contrôle des frontières. Aussi, comme le souligne Lemberg-Pedersen (2013 : 155), les acteurs privés impliqués dans les « borderscapes » sont au final souvent les mêmes que ceux qui figurent sur le marché des services de sécurité et militaires : « the activities of Finmeccanica and G4S illustrate how borderscape contracts involve many of the same companies that figure on the transnational market for military and security service, or in short "the market for force". » (Lemberg-Pedersen 2013 : 155)

3 LE PROCESSUS DE SECURITISATION : UNE DYNAMIQUE ENTRE DISCOURS ET PRATIQUES (CONCLUSION)

Ainsi, à travers les exemples que nous venons de présenter et les enjeux que nous avons soulevé, il ressort un aspect central : la transformation par les acteurs privés du contrôle des frontières en priorité sécuritaire. Ces acteurs oeuvrant en effet dans un cercle fermé, leur rôle n'est pas remis en question et les technologies qu'ils développent deviennent soit disant indispensables. Ainsi, il devient « vital » de faire recourt à ces sociétés privées afin d'assurer la sécurité des frontières européennes : « Borderspace contracts, such as the plethora of EUROSUR subprojetscs or G4S' escorted deportations out of the United Kingdom, all have a more pervasive impact on the governance of borders than mediatized political discourses categorizing immigration as a security threat. PSC³s' influence on the European borders can therefore be seen as vital for realizing the specific technocratic governance of insecurity of Europe's borders. » (Lemberg-Pedersen 2013 : 157)

On transfère ainsi les questions liées au contrôle des frontières de la sphère politique (choix politiques) à celle de la sécurité de l'Etat. Comme l'explique Lemberg-Pedersen (2013 : 155), cette question occupant constamment une place centrale dans les discours publics, ces activités et technologies ne sont jamais remises en question et discutées. Il semble ainsi

³ Private security companies (PSCs)

évident, et indispensable, que ces acteurs et sociétés privées soient impliqués dans le contrôle migratoire.

Afin de revenir à notre problématique, à savoir *comment des pratiques liées au contrôle migratoire, découlant de l'implication d'acteurs non-étatiques, illustrent et contribuent à la construction du processus de sécuritisation ?*, nous pouvons maintenant faire un lien avec le processus de sécuritisation. D'une part, Huysmans (2006) nous explique que les acteurs non-étatiques, en proposant toutes sortes de technologies spécialisées devenant au fil du temps indispensables, contribuent au *discours* de sécuritisation. Des sujets d'ordre politique sont ainsi élevés en question de sécurité. D'autre part, il ajoute très pertinemment que le processus de sécuritisation ne se situe pas uniquement dans une unique confrontation entre paroles et individus, mais également entre des dispositifs technologiques et des connaissances nécessaires à leur utilisation : « to understand the nature and role of securitization [...] in the practical realization of free movement in the EU, one needs to move away from an exclusive focus on the symbolic and discursive process. The political security discourses are embedded within powerful technological processes that govern everyday practices on the basis of routines, diagrams, technological devices such as a visa, etc. » (Huysmans 2006 : 97) Nous en revenons donc à notre « point de départ » : le processus de sécuritisation est le résultat d'un dispositif très large ; il est fait de discours, comme nous l'avons vu tout au long du séminaire, mais aussi d'acteurs, les acteurs non-étatiques par exemple, et de pratiques telles que la délocalisation du contrôle des frontières, la privatisation et la sous-traitance de ce contrôle ou encore la militarisation des frontières.

L'implication d'acteurs non-étatiques privés, comme les sociétés de sécurité et les technologies qui en découlent, nous permettent donc de voir à quel point le débat concernant le contrôle des frontières et le processus de sécuritisation reste riche et complexe. En effet, malgré une présentation non-exhaustive des enjeux liés à l'implication de ces acteurs - nous aurions en effet pu parler du manque de transparence ou encore des problèmes liés aux droits humanitaires – nous voyons émerger une problématique qui soulève des interrogations et qui mérite d'être questionnée d'avantage.

4 BIBLIOGRAPHIE

- BIGO, D. (2000). When Two Become One : Internal and External Securizations in Europe. In Williams, M. C., Kelstrup, M. (éds.), *International relations theory and the politics of European integration power, security and community* (pp. 171-204). London, New York : Routledge.
- BIGO, D. (2005). Gérer les transhumances. La surveillance à distance dans le champ transnational de la sécurité. In Granjon, M.-C. (éd.), *Penser avec Michel Foucault. Théorie critique et pratiques politiques* (pp. 129-160). Paris : Karthala.
- BLANCHARD, E. (2006). Qu'est-ce que l'externalisation ? In *Externalisation de l'asile et de l'immigration. Après Ceuta et Melilla, les stratégies de l'Union européenne*, Journée d'étude du 20 mars 2006 du Gisti (Groupe d'information et de soutien des immigrés), on http://www.gisti.org/IMG/pdf/je_06externalisationasileimmigration.pdf, [consulté le 12 décembre 2013].
- BLANCHARD, E. et al. (2010). Sur le front des frontières. *Plein droit*, 4, pp. 3-7.
- BUZAN, B., Waever, O., de Vilde, J. (1998). *Security : A New Framework for Analysis*. Boulder CO : Lynne Rienner, cop.
- CASE Collective (2006). Critical Approaches to Security in Europe : A Network Manifesto, *Security Dialogue*, 4, pp. 443-487.
- FOUCAULT, M. et al (2004). *Sécurité, territoire, population : cours au Collège de France, 1997-1978*. Paris : Gallimard Seuil.
- GAMMELTOFT-HANSEN, T. (2013). The rise of the private border guard : Accountability and responsibility in the migration control industry, in Gammeltoft-Hansen, T., N., Nyberg Sorensen (éd.), *The Migration Industry and the Commercialization of International Migration* (pp. 128-151). London, New York : Routledge.
- GUIRAUDON, V. (2006). Enlisting Third Parties in Border Control : a Comparative Study of its Causes and Consequences, in Caparini, Marina et Otwin Marenin (éd.), *Borders and security governance : managing borders in a globalised world* (pp. 79-97). Zurich : Lit.
- HERNANDEZ-LEON, R. (2005). The Migration Industry in the Mexico-U.S. Migratory System, on <http://escholarship.org/uc/item/3hg44330>, publié le 07 novembre 2005, [consulté le 21 novembre 2013].
- HUYSMANS, J. (2006). Security framing : the question of the meaning of security , in Huysmans, Jef (éd.), *The politics of insecurity : fear, migration and asylum in the EU* (pp. 15-29). London : Routledge.
- HUYSMANS, J. (2006). Freedom and security in the EU: A Foucaultian view on spill-over , in Huysmans, Jef (éd.), *The politics of insecurity : fear, migration and asylum in the EU* (pp. 85-102). London : Routledge.

- LAHAV, G. (1998). Immigration and the state : the devolution and privatisation of immigration control in the EU, *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 24(4), pp. 675-694.
- LAHAV, G. (2003). Migration and Security : The Role of Non-State Actors and Civil Liberties in Liberal Democracies. Texte présenté à la conférence : Second Coordination Meeting on International Migration, Department of Economic and Social Affairs, Population Division, UN, New York 15-16.
- LEMBERG-PEDERSEN, M. (2013). Private security companies and the European borderscapes, in Gammeltoft-Hansen, T. et N., Nyberg Sorensen (éd.), *The Migration Industry and the Commercialization of International Migration* (pp. 152-172). London, New York : Routledge.
- MENZ, G. (2013). The neoliberalized state and the growth of the migration industry. In Gammeltoft-Hansen, T. et N., Nyberg Sorensen (éd.), *The Migration Industry and the Commercialization of International Migration* (pp. 108-127). London, New York : Routledge.
- MOFFETTE, D. (2012). Etudes critiques de la sécurité : quelques contributions théoriques pour une anthropologie de la sécurité, *Aspects sociologiques*, 1, pp. 39-68.
- NYBERG SORENSEN, N., GAMMELTOFT-HANSEN, T. (2013). Introduction, in Gammeltoft-Hansen, Thomas et Ninna Nyberg Sorensen (éd.), *The Migration Industry and the Commercialization of International Migration* (pp. 1-23). London, New York : Routledge.
- PECOUD, A. & DE GUCHTENEIRE, P. (2009). Introduction : Le scénario « migrations sans frontières ». In Pécoud, A. & De Guchteneire, P. (éds.). *Migrations sans frontières : Essais sur la libre circulation des personnes* (pp. 13-52). Paris : UNESCO.
- RODIER, C. (2005). L'Europe et l'externalisation. La Lybie en première ligne, on <http://basseintensite.internetdown.org/IMG/pdf/libye.pdf>, [consulté le 16 décembre 2013].
- RODIER, C. (2012). *Xénophobie business. A quoi servent les contrôles migratoires ?* Paris : La Découverte.
- RONZITTI, N. (2009). The Treaty on Friendship, Partnership and Cooperation between Italy and Lybia : New Prospects for Cooperation in the Mediterranean ? *Bulletin of Italian Politics*, 1, pp. 125-133.
- WAEVER, O. et al. (1993). *Identity, migration and the new security agenda in Europe*. Londres : Pinter.
- WAEVER, O. (1995). Securitization and Desecuritization. In Lipschutz, R. D. (éd.), *On Security*. New York : Columbia University Press.
- WEISS, P. O. (2013). Migrants et mercenaires. Le marché de la peur, on <http://www.laviedesidees.fr/Migrants-et-mercenaires.html>, publié le 7 octobre 2013, [consulté le 12 décembre 2013].